



## Isolation phonique, murs non isolés

Par **hibou**, le **04/10/2010** à **17:51**

Bonjour,

Je vis dans un appartement en duplex dans la partie haute d'un immeuble.  
Mes voisins de palier eux aussi vivent en duplex.

La partie basse de mon appartement est isolée "normalement" si je puis dire mais les parties supérieures de nos appartement ont probablement été aménagées plus tard et très mal aménagées...

en effet, les parois qui séparent nos parties respectives, dont ma chambre, n'ont absolument pas été isolées. les murs sont creux sans isolation phonique entre.

mes voisins ont 4 enfants, très bruyant et mal élevés qui s'insultent et chahutent, les parents n'en ont pas grand chose à faire.

j'entends tout, je suis capable de dire quelle personne parle et ce qu'elle dit.

j'entends même ronfler parfois la nuit.

je supporte cela depuis 4ans et je vous laisse imaginer mon ras le bol, c'est ce qui m'amène aujourd'hui à vous écrire.

à part cela j'aime mon appartement, je ne souhaite pas déménager, c'est pourquoi j'aimerais savoir quelles sont les démarches possibles.

j'aimerais savoir si les lois n'obligent pas les propriétaires à isoler les murs et si je pourrais forcer mon agence à faire ces travaux.

en vous remerciant pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **04/10/2010** à **18:00**

non, vous ne pouvez pas exiger ce type de travaux du bailleur.

Par contre, les voisins doivent cesser le bruit et avoir un comportement en fonction de l'isolation phonique.

Commencez par prévenir vos voisins du problèmes et qu'ils y mettent fin. Si ça ne change rien, mettre en demeure les voisins de faire cesser ce trouble anormal du voisinage et les infractions à la législation sur le bruit, par LRAR. Une autre au bailleur en lui rappelant cet article

Article 6-1 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989

Après mise en demeure dûment motivée, les propriétaires des locaux à usage d'habitation doivent, sauf motif légitime, utiliser les droits dont ils disposent en propre afin de faire cesser les troubles de voisinage causés à des tiers par les personnes qui occupent ces locaux.

Allez là, tout est indiqué :

<http://www.bruit.fr/FR/info/F%EAtes%2C%20chants%20et%20cris/01010102>